

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 : Acceptation des commandes :

L'acceptation de nos propositions emporte accord sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui régiront seules nos ventes à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat de l'acheteur, ou de tout autre document émanant de lui, les stipulations y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalité. Une vente n'est pas considérée comme conclue par le simple envoi spontané d'un acompte par le client et la réception de cet acompte n'entraîne pas l'acceptation du mode de paiement proposé par le client. Toute commande passée directement ou par l'intermédiaire de nos services commerciaux ne nous engage que si elle a été confirmée par nous.

Article 2 : Prix de vente :

Sauf accord préalable, nos prix s'entendent pour marchandise nue, prise à nos magasins. Ils sont donnés à titre indicatif, le prix définitif étant celui en vigueur au moment de la livraison. Ils varient notamment en fonction du changement des conditions économiques, tant en France que dans les pays d'origine de la marchandise, du taux des changes des droits de douanes et taxes. Les conditions figurant sur nos confirmations de commandes et factures ne créent pas de précédent. Les prix servant de base à nos facturations sont les prix unitaires nets hors taxes.

Article 3 : Délai de livraison :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. En cas de retard dans la livraison, l'annulation de la commande ne pourra être demandée et obtenue qu'après mise en demeure non suivie d'exécution par notre faute, dans le mois à dater de la mise en demeure. En aucun cas il ne peut être demandé des dommages et intérêts.

Article 4 : Livraisons :

Toutes les opérations de transport, de manutention sont effectuées aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs.

Article 5 : Réclamations - Retours :

Les réclamations doivent être faites, au plus tard, dans les 48 heures suivant la réception du matériel ou des marchandises. Nous n'acceptons aucun retour de marchandise sans accord préalable, écrit et discrétionnaire de la Direction. Les retours non autorisés ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue. Le numéro de facture des articles rendus devra nous être communiqué. Les articles doivent être en parfait état sous emballage d'origine et voyageront en port payé.

Article 6 : Modalités de paiement :

Nos factures sont payables au siège de la société, au comptant à réception sauf stipulations contraires et acceptées par la Direction. Toute retenue sur les paiements ou toute déduction sur le montant des factures, motivées ou non, ne sont pas admises. Les termes de paiement - s'il en a été convenu par convention particulière - ne peuvent être retardés pour quelque cause que ce soit, même en cas de litige. Toute somme retenue, déduite ou non payée à l'échéance convenue, produira de plein droit, sans mise en demeure ni réclamation de la part du vendeur, des intérêts aux taux successifs des avantages de la Banque de France, majorés de deux points, et ce, à dater de l'échéance des sommes dues, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Article 7 : Clause résolutoire :

Le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalité 8 jours après une mise en demeure avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, au cas d'exécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations. Les marchandises devront nous être restituées à première demande écrite de notre société, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige. En pareil cas la société rembourserait à l'acquéreur, dans les six mois de la résiliation le montant des acomptes reçus sous déduction d'une somme égale à 30% du prix total stipulé qui lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation.

Article 8 : Réserve de propriété :

Le matériel vendu reste notre propriété jusqu'à son règlement complet et définitif. Dans le cas où le matériel acheté est destiné à être revendu et tant que celui-ci n'a pas été payé, l'acquéreur conserve vis-à-vis de la société LUSTRALAK SARL la position d'un mandataire du créancier. Il encaisse donc le montant du prix pour notre compte, tout encaissement servant par priorité au règlement de notre facture. Ce n'est que lorsque le montant total de notre facture, y compris le cas échéant, les frais accessoires, a été réglé qu'il peut disposer des sommes reçues de son client. Cette clause est une clause déterminante des présentes conditions de vente.

Article 9 : Garantie :

La garantie sur le matériel neuf est de 6 mois sur les pièces, à la charge du vendeur. La garantie ne joue pas dans le cas d'un bris, choc, accident, causé dans le transport, ni dans celui de détérioration ou pannes qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal de la machine.

S'il est constaté qu'une intervention a été faite par le tiers, le fournisseur se réserve le droit de procéder, s'il y a lieu, à une remise en état en ses ateliers, le tout aux frais du client.

Article 10 : Election de domicile - Juridiction :

L'élection de domicile est faite par la société LUSTRALAK à son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société LUSTRALAK SARL sera seul compétent. Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.